

RAPPORT N° 96/7-10
au Conseil Municipal

OBJET

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 1996
BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Afin de réaliser les réajustements nécessaires aux inscriptions du Budget Annexe de l'Eau, j'ai l'honneur de vous demander de m'autoriser à apporter les modifications suivantes au Budget Annexe 1996 de l'Eau :

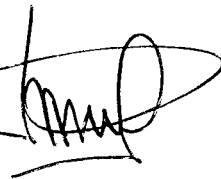

**0,00 F en Section d'Investissement,
172 000,00 F en Section d'Exploitation.**

Le mouvement budgétaire correspond aux remises accordées aux maraîchers comme le prévoit le contrat.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

REÇU A LA PRÉFECTURE
DE LA RÉUNION
11 OCT. 1996
ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

LE MAIRE
Michel TAMAYA



DELIBERATION N° 96/7-10
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 4 octobre 1996

OBJET

DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 1996
BUDGET ANNEXE DE L'EAU

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales (ancien Code des Communes) ;

Sur le RAPPORT N° 96/7-10 du Maire ;

Vu le rapport de Madame Nicole CHAUVET, Conseillère Municipale, présenté au nom de la Commission Entreprise Municipale/Finances ;

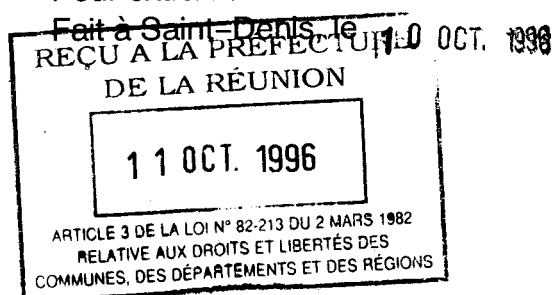
Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(10 abstentions dont 3 votes par procuration)

Autorise le Maire à procéder à la Décision Modificative n° 1 au Budget Annexe de l'Eau qui se traduit par les modifications suivantes :

0,00 F en Section d'Investissement,
172 000,00 F en Section d'Exploitation.

Pour extrait certifié conforme



LE MAIRE
Michel TAMAYA



DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1/96

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Section d'Exploitation

COMPTE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
678	Autres charges exceptionnelles	172 000,00	
7012	Taxes et redevances		172 000,00
TOTAL		172 000,00	172 000,00

REÇU A LA PRÉFECTURE
 DE LA RÉUNION
 11 OCT. 1996
 ARTICLE 3 DE LA LOI N° 82-213 DU 2 MARS 1982
 RELATIVE AUX DROITS ET LIBERTÉS DES
 COMMUNES, DES DÉPARTEMENTS ET DES RÉGIONS

Vu par le Conseil Municipal
 en séance du - 4 OCT. 1996

ANNEXE AU RAPPORT N° 96/7-10

